



CH-3003 Berne, OFAC

à qui de droit

Référence du dossier: 0 / 6/63/63-10

Votre référence:

Notre référence: bif

Dossier traité par: Fabio Bignasca

Tél. +41 31 325 30 45, Fax +41 31 325 80 32, fabio.bignasca@bazi.admin.ch

Ittigen, février 2008

Critères auxquels doit répondre un expéditeur connu, nouvelle procédure

Conformément aux règlements CE no 2320/2002 et no 831/2006, chapitre 6.4., les Etats membres de l'UE de même que la Norvège, l'Islande et la Suisse ont jusqu'au 1^{er} mars 2009 pour mettre en œuvre les critères auxquels doivent répondre les expéditeurs connus. En 2008, le programme de sûreté dûment rempli figurant en annexe sera remis pour la dernière fois à un agent habilité. Ces derniers doivent remettre **d'office chaque année** leur programme de sûreté à un organisme de validation indépendant.

L'expéditeur connu constitue un maillon de la chaîne de sûreté du fret aérien. Le fret sécurisé envoyé par des expéditeurs connus et remis par les agents habilités de l'aéroport aux compagnies aériennes ou au service d'assistance en escale ne doit subir aucun contrôle supplémentaire tel le passage dans une chambre de décompression ou une inspection. Ce n'est pas le cas, en revanche, du fret non sécurisé envoyé à l'aéroport par des entreprises non enregistrées, lequel doit faire l'objet d'un contrôle de sûreté - payant - avant d'être chargé à bord, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui. Il appartient à chaque expéditeur de décider en fonction de ses besoins s'il souhaite acquérir ou non le statut d'expéditeur connu. En Suisse, on compte à l'heure actuelle près de 10 000 expéditeurs connus.

Des inspections inopinées ont mis en évidence que les personnes de contact des entreprises concernées n'étaient pas toujours au fait des responsabilités qui leur incombaient. Aussi le principe de l'agent habilité (« *regulated agent concept* ») fait-il l'objet de discussions au sein de la Commission européenne. Un groupe de travail auquel participe la Suisse est chargé de le remanier et de le développer. Tous les expéditeurs connus établis en Europe sont susceptibles de figurer dans une base de données européenne. Les adresses des agents habilités de Suisse sont déjà enregistrées dans la base de données européenne www.euaircargo.com accessible au public.

Office fédéral de l'aviation civile

Adresse postale: **CH-3003 Berne**

Siège: Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen

Tél. +41 31 325 80 39/40, fax +41 31 325 80 32

www.aviation.admin.ch

Il s'agit de faire en sorte que les expéditeurs connus atteignent un niveau de fiabilité élevé et homogène au sein de la chaîne de sûreté du fret aérien. Tous les collaborateurs directement concernés des expéditeurs connus travaillant pour l'exportation sont sensibilisés aux mesures de sûreté du fret par les responsables sûreté de leur entreprise, qui sont tenus de suivre une journée de cours dispensé par l'organisme de validation indépendant. Ce dernier vérifie la mise en œuvre du programme de sûreté, réalise des inspections sur place et inspecte même les mesures de sûreté prises par les expéditeurs connus. Le certificat est délivré par l'Office fédéral de l'aviation civile.

L'ensemble du processus de certification coûte entre 8000 et 12 000 francs, le certificat étant valable cinq ans. La certification est pertinente à partir d'une quarantaine d'envois de fret aérien destiné à l'exportation par année. Les entreprises dont les envois sont inférieurs à ce chiffre verront leur fret contrôlé contre paiement à l'aéroport de départ à l'aide de moyens techniques comme la chambre de décompression ou les appareils de détection radioscopique.

Nous prions dès lors tous les expéditeurs connus enregistrés en Suisse de retourner leur programme de sûreté dûment muni d'une signature valable d'ici au 31 mars 2008 à leur agent habilité habituel ou à un agent habilité figurant dans la liste publiée par l'OFAC. < <http://www.bazl.admin.ch/fachleute/security/00330/index.html?lang=fr> >

Pour sa part, l'agent transmet le programme de sûreté sur lequel il aura apposé son visa à Spedlogswiss qui entrera l'entreprise dans la base de données électronique. Les expéditeurs connus qui n'auront pas remis leur programme de sûreté dans le délai imparti (31 mars 2008) seront radiés de la liste des expéditeurs connus. Les nouvelles règles de certification s'appliqueront à dater du 1^{er} avril 2008.

Ce courrier sera publié sur le site Internet de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), du SWISS SHIPPERS' COUNCIL et de Spedlogswiss et sera envoyé par e-mail à tous les expéditeurs connus et agents habilités. En cas de message non délivrable, les expéditeurs connus auquel celui-ci était adressé seront rayés de la liste des expéditeurs connus.

<http://www.bazl.admin.ch/>
<http://www.swiss-shippers.ch/>
<http://www.spedlogswiss.com/>

Pour de plus amples informations sur des questions d'ordre général, prière de consulter les FAQ du site Internet www.known-consignors.com. Les questions plus spécifiques peuvent être adressées par e-mail questions@known-consignors.com ou à : Office fédéral de l'aviation civile OFAC, Monsieur Fabio Bignasca, 3003 Berne, fabio.bignasca@bazl.admin.ch

Office fédéral de l'aviation civile

Fabio Bignasca
Chef section Mesures de sûreté

Annexe : Programme de sûreté des expéditeurs connus.